

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023-27

ATTRIBUTION DES LOTS 2, 3 ET 4 DU MARCHÉ SE2023-02 ASSURANCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu le marché SE2016-05 Assurances comprenant 4 lots, prolongés par avenants, et arrivant à échéance,

Vu la convention signée avec M. PINEAU, AMO en assurances, pour la passation des marchés d'assurances du Syndicat ValOrizon en date du 29 septembre 2022,

Vu l'estimation des besoins réalisée conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu la consultation SE2023-02 Assurances, comprenant 3 lots (Lot n° 1 Dommages aux biens et Risques annexes – Lot n° 2 Assurances des Responsabilités et Défense recours « Dommages causés à autrui et individuelle accident » – Lot n° 3 Flotte automobile – Lot n° 4 Protection juridique et Défense pénale) publiée sur le profil acheteur du Syndicat ValOrizon et sur le site BOAMP le 3 mars 2023 (avis initial n° 23-29467) avec un délai limite de remise des offres fixé au 7 avril 2023 à 12h00, prolongé par l'avis rectificatif n° 23-45654 au 25 avril 2023 à 12h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 9 plis ont été reçus, (2 plis pour le lot n° 1, 1 pli pour le lot n° 2, 2 plis pour le lot n° 3 et 5 plis pour le lot n° 4),

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP : 60%,
- Conditions tarifaires: 30%,
- Gestion et suivi des sinistres : 10%.

Considérant le rapport d'analyse des offres de l'AMO validé en date du 21 juin 2023,

L'AMO propose au Pouvoir Adjudicateur de :

- Lot n° 1 : Rendre infructueux le lot Dommages aux biens car les courtiers avec les assureurs porteurs de risques refusent le cahier des charges (une nouvelle consultation sera lancée en procédure négociée afin de couvrir le besoin),
- Lot n° 2 : Retenir l'offre variante n° 1 du candidat AXA Agent général HAROUAT, apparue comme solution technique et financière correspondant le mieux aux besoins du Syndicat, au taux de 0,071 % du budget d'investissement et pour la somme de 14 557,00€ TTC (13 300,00€ HT) pour la partie RC Green, pour une durée de 1 an,
- Lot n° 3 : Retenir l'offre du candidat SMACL ASSURANCES SA, apparue comme solution technique et financière correspondant le mieux aux besoins du Syndicat, avec les options Matériel/Marchandises transportées, Bris de machines et Auto-mission, et pour la somme de 17 571,51€ TTC (14 832,43€ HT) pour une durée de 1 an,
- Lot n° 4 : Retenir l'offre du candidat AXA Agent général HAROUAT, apparue comme solution technique et financière correspondant le mieux aux besoins du Syndicat, pour la somme de 860,61€ TTC (860,61 € HT) pour un an.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCLARE** le lot n° 1 Dommage aux biens du marché cité en référence, infructueux
- Article 2 : **DÉCIDE** de retenir dans le cadre du présent marché les sociétés suivantes :

Lots	Entreprises	Montants	Durée
Lot n° 2 Assurances des Responsabilités et Défense recours « Dommages causés à autrui et individuelle accident »	Agence AXA Sébastien HAROUAT 8 rue du 26 mars 1944 24600 RIBERAC	RC : Taux de 0,071% du budget d'investissement RC Green : 14 557,00€ TTC (13 300,00€ HT) pour un an	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2024 Date de fin de contrat : 31 décembre 2026
Lot n° 3 Flotte automobile	SMACL ASSURANCES SA 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	17 571,51€ TTC (14 832,43€ HT) pour un an	Date d'effet : 1 ^{er} juillet 2024 Date de fin de contrat : 31 décembre 2026
Lot n° 4 Protection juridique et Défense pénale	Agence AXA Sébastien HAROUAT 8 rue du 26 mars 1944 24600 RIBERAC	860,61€ TTC (860,61€ HT) pour un an	Date d'effet : 1 ^{er} juillet 2024 Date de fin de contrat : 31 décembre 2026

- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2023 et suivants;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le marché sera signé et notifié aux sociétés suivantes :
 - Lot n° 2 : AXA Agent général HAROUAT,
 - Lot n° 3 : SMACL ASSURANCES SA,
 - Lot n° 4 : AXA Agent général HAROUAT.

Fait à Damazan, le 21 juin 2023

Le Président,

Michel MASSET